

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-52
Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ-0786

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-22 du 30 juin 2022 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 467 sise 9 ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 13 juillet 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 467 sise 9 ter rue Henri Barbusse à Cachan,

ACQ-0795

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-23 du 30 juin 2022 décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées sections AD n° 197 et 198 sises 26 ter avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 13 juillet 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 197 et 198 sises 26 ter avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes,

ACQ-0858

Vu l'arrêté n° 2024-94 du 24 septembre 2024 de Monsieur le Président du SAF94, décidant de l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées sections AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 3 décembre 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées sections AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

Conventions de prorogation :

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 9 A11B RUE HENRI BARBUSSE, AV DES DEUX CLOCHERS et PLACE EUGENE COLLEAU du secteur CENTRE-VILLE,

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 26T AV GABRIEL PERI, 8 A 8T RUE HENRI BARBUSSE, PLACE MARIE -LE-NAOUREA, PLACE JEAN JAURES, 51 A 63 RUE HENRI BARBUSSE et 67A 75 RUE HENRI BARBUSSE du secteur CŒUR VERT,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 2 038 270,00 € pour financer ces acquisitions,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt pour financer les parcelles cadastrées section AD n° 467 sise 9 ter rue Henri Barbusse, sections AD n° 197 et 198 sises 26 ter avenue Gabriel Péri et sections AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 3,94 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 2 028,27 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Madame la Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 21/05/ 2026

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).